Quand se termine le temps de la prière du *'Isha* ?

Shaykh Muhammad Nasirud-Din Al-Albani

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

Quant à sa (Sayid Sabiq [1]) parole :

« ... Et quant au temps de la prière du ‘*Isha*, il s'étend jusqu'au temps du *Fajr* et c'est ce qui est compris du hadith d'Abû Qatada qui a dit que le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit :

« La négligence (de la prière) n'est pas de dormir trop longtemps, mais la négligence se trouve chez celui qui ne prie pas jusqu’à ce que le temps de la prière suivante ne vienne. »

Muslim l'a rapporté. Le hadith prouve que le temps de chaque prière s'étend jusqu'à l'entrée du temps de la prière suivante, à part la prière du *Fajr*, car certes, son temps ne s’étend pas jusqu'à la prière du *Dhuhr*, plutôt les savants ont unanimement reconnu que son temps prend fin au lever du soleil... »

Je dis (Al-Albani) : l'auteur (Sabiq) suit As-Shawkani [2] et d'autres qu’eux dans la manière dont ils ont employé ce hadith comme une preuve. Cependant il n'y a aucune preuve en cela pour ce qu'ils concluent, particulièrement car il n'y a aucune mention des temps des prières, et cela ne fait pas référence aux temps des prières. Ce hadith mentionne seulement le péché de celui qui sciemment et intentionnellement retarde la prière jusqu’à ce que son temps passe, qu’une autre prière vienne clôturer son temps (comme le *Maghrib* qui met fin au temps du *'Asr*) ou non (comme le *Fajr* et le *Dhuhr*).

Ceci est prouvé par le fait que cette narration concerne spécifiquement la prière du *Fajr*, quand le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) et ses compagnons ont dormi pendant le temps du *Fajr* pendant un voyage. Les compagnons (qu’Allah les agrée) ont été étonné par ce qui leur est arrivé, donc le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) leur a dit : *« Ne suis-je pas votre exemple ? »*. Puis, il a mentionné le hadith. Voilà comment il est rapporté dans le *Sahih* Muslim et d'autres livres.

Donc, si ce hadith devait signifier ce qu'ils revendiquent : que le temps des prières durent jusqu'à l'entrée de celle qui la suit, alors ce serait une preuve claire, que *Fajr* s'étend jusqu’au temps du *Dhuhr*, mais ils ne le disent pas! Plutôt ils tiennent à ce que le *Fajr* soit une exception à cette règle. Donc ces déduction, après que nous avons fait comprendre la raison pour laquelle le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit cela, ne sont pas valables, comme le hadith a été mentionné spécifiquement pour la prière du *Fajr*, comment peut-il être une exception au hadith ?!

En réalité le hadith ne légifère pas les temps des prières, mais il est une désapprobation ouverte de sciemment et consciemment retarder les prières de leurs temps. A ce sujet, Ibn Hazm a dit en réponse à la conclusion que nous avons passée en revue :

« Cela ne prouve pas ce qu'ils disent et ils sont d'accord avec nous que le temps du *Fajr* ne s'étend pas jusqu'au *Dhuhr*. Le hadith ne prouve pas que le temps de chaque prière est lié au temps de celle d’après, il expose seulement les méfaits de celui qui retarde la prière en dehors de son temps, que la fin de son temps soit liée au commencement d'une autre prière ou non. En outre, le hadith ne nie pas la négligence de celui qui retarde sa prière jusqu’à ce que son temps soit fini, même si le temps d'une autre prière a commencé, il n'affirme non plus sa négligence, plutôt cette narration est silencieuse quant à ces choses. Ces questions sont traitées dans d'autres narrations qui mentionnent spécifiquement les temps des prières

individuellement et légifèrent leur commencement et fin. Et nous devons dire que quiconque transgresse le délai fixé de n'importe quelle action parmi celles pour lesquelles Allah a légiféré un temps, a transgressé les limites d'Allah, le Très-Haut, et Il dit [3] :

« Et quiconque transgresse les limites d'Allah, ce sont eux les oppresseurs » [4]

Ainsi quand il devient clair que le hadith est exempt de toute preuve indiquant que le temps de la prière du '*Isha* dure jusqu'au *Fajr*, il nous faut revenir aux autres narrations qui sont des preuves claires de la législation du temps du '*Isha*, comme sa parole (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) :

« ... et le temps de la prière du 'Isha est jusqu'à la moitié de la nuit »

Rapporté dans le *Sahih* Muslim et ailleurs et cette narration existe intégralement dans le livre (*Fiqh As-Sunna*).

Ceci est soutenu par 'Umar ibn Al-Khattab qui a écrit à Abû Mussa Al-Ash'ari : « ... et prie le '*Isha* avant qu'un tiers de la nuit ne passe, à moins que tu ne le retardes, alors à la moitié de la nuit, mais ne sois pas insouciant. » Ceci a été rapporté par Malik, At-Tahawi et Ibn Hazm et sa chaîne est *sahih*.

Cette narration est la preuve claire que le temps du *'Isha* va jusqu'au milieu de la nuit [5] seulement et c'est ce qui est correct. As-Shawkani a favorisé cela en disant : « ... et le dernier temps pour le *'Isha* est le milieu de la nuit. » [5] Et Siddiq Hasan Khan l'a suivi dans son explication [6] et une déclaration semblable a été rapportée de l'imam Malik comme il est trouvé dans *Bidayatul-Mujtahid* [7]. Et c'est aussi le choix d'un groupe de savants Shafi'i, comme Abû Sa'id Al-Istakhri et d'autres. [8]

Et Allah est plus savant.

Notes de bas de page :

[1] Note du traducteur : Il est l'auteur du livre *Fiqh As-Sunna*
[2] Note du traducteur : Voir *Naylul-Awtar* (1/430 de l'édition *Dar Al-Ma'rifa*).
[3] sens de sourate At-Talaq :1
[4] *Al-Mahalla* (3/178)
[5] Note du traducteur : la nuit commence au coucher du soleil jusqu'à l'entrée du vrai *Fajr*, comme cela est convenu par les savants.
[6] *Ad-Durar Al-Bahiya*
[6] *Ad-Durar Al-Bahiya*, note du traducteur : Voir *At-Ta'liqat Ar-Radhiya*, 1/40. Vous avez pu remarquer que shaykh Al-Albani a attribué les deux déclarations à la As-Shawkani - que le *'Isha* s'étend seulement jusqu'à la moitié de la nuit et qu'il s'étend jusqu'au *Fajr*. Il n'y a aucune contradiction ici, comme As-Shawkani changeait souvent ses positions sur de nombreuses questions, comme il est trouvé dans ses livres de *Fiqh*. Ceci est un exemple clair comme le montre ses propres paroles.
[7] *Ar-Rawdhatun-Nadiya* (1/69-70) note du traducteur : Voir *At-Ta'liqat Ar-Radhiya* 1/356-359
[8] Note du traducteur : Voir *Bidayatul-Mujtahid* (1/241 de l'édition de *Maktabatu Ibni Taymiya*).

Article tiré du site bakkah.net
Source : Son livre *Tamam Al-Minna* (p.140-142)
Traduit par Abul-'Abbas
Traduit en français par les salafis de l'Est